

LES PRODUITS ALIMENTAIRES ET LES BOISSONS

En vertu de règlements promulgués par le *Secretaria de Salud (SS)*, Secrétariat à la santé, l'étiquetage des aliments et des boissons doit inclure la description du produit, une date de péremption, une liste d'ingrédients et le contenu nutritionnel du produit, si une qualité nutritive est déclarée. Rédigées en espagnol, les étiquettes doivent être apposées au point d'origine. L'inscription de la date de meilleure consommation est facultative, mais les instructions de préservation doivent être incluses. Si le produit contient un conditionnement externe, les étiquettes doivent être apposées sur l'emballage ou celui-ci doit laisser voir les étiquettes à l'intérieur. La nouvelle réglementation précise aussi certaines affirmations qui ne peuvent être faites sur une étiquette.

LES TEXTILES, LES VÊTEMENTS ET LE CUIR

Les textiles, les vêtements et le cuir (y compris le linge de maison, les serviettes, les rideaux et les tapis) sont assujettis à des exigences particulières d'étiquetage, vérifiées à la frontière. Les étiquettes doivent être apposées sur le produit et non sur l'emballage. Les *NOM* visent le *Registro Federal de Causantes (RFC)*, numéro d'inscription aux fins de la taxe, de l'importateur mexicain, ainsi que les dimensions indiquées en espagnol et en unités métriques. Les instructions relatives à l'entretien du produit doivent porter sur le lavage, le séchage, le repassage, l'utilisation d'eau de javel et toute autre recommandation particulière.

LES RÉFRIGÉRATEURS

Les étiquettes de réfrigérateurs doivent contenir l'information suivante sur le rendement énergétique : type de réfrigérateur, volume en mètres cubes, numéro de modèle, consommation moyenne d'énergie et coût annuel en électricité.

LES PRODUITS CARNÉS

Les *NOM* portant sur la viande ont été modifiées à plusieurs reprises depuis quelques années. Les étiquettes doivent inclure, en espagnol, le pays d'origine, le nom et l'adresse du producteur, le nom et la description du produit, le numéro de lot, le poids net, ainsi que la mention *manténgase en refrigeración o congelado*, tenir réfrigéré ou congelé.

LES EXEMPTIONS

Plusieurs catégories de produits sont exemptées des dispositions d'étiquetage et d'homologation :

- les marchandises accompagnant les passagers de vols internationaux;
- les marchandises faisant partie des effets mobiliers;